

AVANT-PROJET DE DÉCRET DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de ce décret est d'harmoniser le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, en plaçant les étudiants au centre de la réflexion, d'aménager leur parcours personnalisé, tant durant leurs études initiales que tout au long de leur vie, et de créer un statut unique de l'étudiant au travers de tous les établissements.

Ceci correspond à l'objectif de service public pour l'ensemble de nos citoyens auquel doit répondre notre système d'enseignement supérieur.

Issu d'une longue évolution, notre enseignement supérieur est toujours partiellement régi par des législations parfois anciennes.

Les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et l'enseignement supérieur de promotion sociale ont encore conservé en grande partie leurs organisations, leurs titres, leurs modes de financement propres.

Sans renier le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles s'est progressivement renforcée. Ce décret s'inscrit dans le même esprit et plusieurs projets, en attente depuis de longues années, trouvent ici leur concrétisation.

L'expérience de ces étapes successives pose toutefois le constat suivant : la réforme de notre système demeure imparfaite, inachevée, principalement au détriment des étudiants, de leurs parcours d'études potentiels et de la lisibilité des titres délivrés.

Ainsi, si, au cours des dernières années, certains rapprochements se justifiaient pleinement et ont fait sens de par la complémentarité de leurs composantes, d'autres ont été plus difficiles à mettre en œuvre. Il en va ainsi par exemple des projets d'Académies universitaires institués par le décret du 31 mars 2004 précité.

Ce que d'aucuns ont, par exemple, qualifié parfois de « risque de la vente par appartements » pour évoquer les rapprochements et les fusions de filières ou d'établissements d'enseignement supérieur « au coup par coup », témoigne de ce besoin de cohérence ; sans un cadre global pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, le risque d'isolement, de marginalisation ou de disparition pour certaines institutions est réel avec, pour corollaire, une perte de qualité et de la densité de l'offre de proximité de notre système d'enseignement supérieur qui est, justement, riche de ces diversités. Les responsables des établissements en sont maintenant convaincus. La table ronde l'a bien montré et le moment est venu de poursuivre le processus par une approche plus cohérente et globale.

Initiée dès 2009, cette table ronde de l'enseignement supérieur avait ainsi principalement pour objet de tenter de définir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un cadre cohérent pour notre enseignement supérieur au sein duquel chacune des institutions pourra, dans le cadre de son autonomie et de sa liberté académique, trouver sa place pour participer activement à l'effort collectif mis en œuvre pour développer un enseignement supérieur de qualité, la recherche de l'excellence et l'ouverture au plus grand nombre.

Aujourd'hui donc, il convient à la fois de consolider l'excellence de notre enseignement supérieur et de notre recherche, de poursuivre et d'amplifier l'action en faveur de la démocratisation de l'accès aux études, de renforcer sa visibilité internationale, de garantir l'application de la Charte européenne du chercheur et le soutien aux chercheurs, doctorants et docteurs et aux personnels de la recherche, d'accroître les possibilités de synergies et de collaborations entre institutions, sources de plus-value pour l'ensemble de notre système d'enseignement supérieur. C'est sur la base des trois missions essentielles de notre enseignement supérieur — l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité — que doivent se construire ces synergies et collaborations entre institutions, afin de les amener à intégrer la taille critique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de développer l'excellence de notre enseignement et de notre recherche et de valoriser celle-ci au niveau européen ou mondial.

Enfin, au bénéfice de tous les étudiants, il s'agit aussi de continuer à réduire les concurrences entre établissements d'enseignement supérieur qui poursuivent les mêmes objectifs d'intérêt général pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et de poursuivre la transition d'un modèle compétitif vers un modèle collaboratif.

1. La Déclaration de Politique communautaire 2009–2014

Pour mémoire, l'accord de gouvernement précise que :

« (...) Le Gouvernement estime, en effet, qu'il est indispensable de fixer un cadre qui notamment balise les processus de fusions, afin d'éviter, entre autres une diminution de l'offre et de l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut rappeler que la proximité est un facteur extrêmement important dans l'accès des plus démunis aux études supérieures, notamment en raison des coûts qu'engendre le fait de suivre une formation loin du domicile familial et de l'obstacle psychologique et culturel que cela représente. Il faut également faire en sorte que les fusions suivent davantage une logique géographique qu'une logique de réseaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera au respect des lignes directrices suivantes :

- *Ces mouvements ne renforcent pas la concurrence entre établissements ;*
- *Ces rapprochements n'entraînent pas d'augmentation des coûts (minerval, frais d'études, logements, etc.) pour les étudiants ;*
- *Les filières professionnalisantes restent de qualité ;*
- *L'enseignement de premier cycle reste accessible sur une base de proximité géographique et donne accès à des formations de deuxième cycle dans des conditions idéales ;*
- *Des modalités sont prévues permettant d'accompagner, de manière individualisée, l'orientation des étudiants dans leur cursus ;*
- *Des passerelles sont renforcées entre les différentes filières de l'enseignement supérieur ;*

- *Les intérêts des personnels sont pris en compte. »*

2. La table ronde de l'enseignement supérieur

Sur cette base et conformément à la Déclaration de Politique Communautaire, une table ronde de l'enseignement supérieur a été menée de la fin de l'année 2009 jusqu'au milieu de l'année 2010. Elle a réuni universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement supérieur de promotion sociale.

Six groupes de travail thématiques (« Démocratisation », « Paysage de l'enseignement supérieur », « Statut des personnels », « Offre d'enseignement supérieur », « Ouverture à la société », « Financement »), composés d'experts et de représentants des établissements d'enseignement supérieur ont chacun fourni, outre de nombreux rapports, une synthèse intermédiaire. Celle-ci a été présentée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en février 2010. Une synthèse finale a été rédigée au mois de mai de la même année. Une synthèse transversale a enfin été transmise pour plus large diffusion publique.

3. La poursuite de la démarche participative

Cette démarche participative, de concertation et d'évaluation avec tous les acteurs s'est poursuivie — et se poursuit encore à ce jour. Plusieurs contributions écrites ont été déposées par les différents acteurs.

Ainsi par exemple, le Conseil interréseaux de concertation (CIC) et la CGSP enseignement ont plaidé pour un maximum de cinq pôles sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, là où la table ronde préconisait plutôt trois ou quatre pôles.

Pour le Conseil interréseaux de concertation (CIC), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) doit être un lieu de concertation et d'avis : *« Cette confédération unique devrait hériter de compétences en matière de recherche, de relations internationales, d'écoles doctorales... Tous les acteurs doivent y être représentés équitablement (les universités, mais aussi les hautes écoles) »*. Quant aux pôles, il en préconise de trois à cinq.

On notera également que le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique souhaite profiter d'un nouveau profilage du paysage institutionnel pour implanter la recherche de manière significative au sein de l'enseignement supérieur artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, nombre d'acteurs ont souligné l'importance que les missions d'enseignement et de recherche soient appréhendées dans leur complémentarité, afin d'éviter une déconnexion préjudiciable tant à l'apport de la recherche aux différents cycles d'enseignement qu'aux carrières des enseignants-chercheurs et de ceux des chercheurs qui contribuent à l'enseignement.

De toutes ces contributions ressort, notamment, la nécessité de :

- renforcer les collaborations et les synergies entre tous nos établissements ;
- limiter les concurrences stériles ;
- préserver l'autonomie des institutions ;
- garantir la spécificité de nos différents types d'enseignement supérieur tout en favorisant un réel dialogue et une coopération accrue entre ces différents types d'enseignement.

4. Le travail du Gouvernement et du Parlement

La question de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur a été abordée plusieurs reprises par le Gouvernement et lors de questions ou débats au Parlement depuis le début de la législature.

Divers représentants de l'enseignement supérieur ont été entendus afin de faire émerger une meilleure perception de leurs attentes, souhaits et préoccupations.

Tous s'accordent à mettre en évidence, avec des priorités certes différentes, le besoin d'une réforme, la nécessaire unicité de notre enseignement supérieur, l'importance du lien entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la place centrale de l'étudiant, la suppression des situations de concurrence, l'ancrage local pour l'enseignement, mais également l'ouverture à toutes les formes de collaborations possibles, l'autonomie des établissements, mais également le besoin de fédération du système.

La spécificité de l'enseignement artistique a également été rappelée au cours de ces nombreuses concertations.

5. Vers une meilleure organisation de notre enseignement supérieur

Une spécificité de notre système est qu'il parvient à allier l'organisation d'un enseignement supérieur de qualité, assurant tout à la fois une offre de proximité et un fort taux de diplomation, à tous les cycles, avec des activités de recherche de pointe ou des formations hautement spécialisées reconnues internationalement.

L'évolution de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche a, *de facto*, placé nos établissements d'enseignement supérieur dans une situation d'ouverture internationale accrue et de collaborations multiples, tant en matière d'enseignement (diplômes conjoints) que de recherche scientifique (cotutelles de thèses, réseaux d'excellence et projets internationaux).

Certains établissements sont déjà fortement impliqués dans ce processus ouvert, d'autres y sont encore à titre plus exceptionnel. Si l'on veut se prémunir contre le risque de repli du système, il y a lieu non seulement d'éviter les freins structurels ou réglementaires locaux à la participation effective à de tels projets transfrontaliers, mais encore offrir des outils de gestion, des moyens, des formes et des tailles d'établissements compatibles avec les standards internationaux de fait.

En matière de recherche scientifique, le processus est largement entamé et doit être poursuivi et soutenu. Par contre, en matière d'enseignement supérieur, la mise en œuvre progressive du processus de Bologne en Fédération Wallonie-Bruxelles a posé les fondements des collaborations entre établissements belges ou étrangers, mais n'a pas encore réalisé les réformes nécessaires pour rendre manifeste la cohérence de notre système et garantir la perméabilité nécessaire pour offrir des parcours d'études personnalisés, internes à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou internationaux.

Ainsi, ce décret propose une clarification des différentes formes de collaborations entre établissements. Outre les échanges ponctuels concernant par exemple le partage d'enseignements ou d'infrastructures, la coorganisation de véritables programmes conjoints (« *joint degree* ») au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles est explicitement prévue, alors que la plupart de projets

pionniers qui avaient pu aboutir jusqu'à présent ne concernaient que des collaborations internationales. De même, les conditions de codiplômation sont précisées.

La situation de concurrence au sein de notre système qui, à ce stade, privilégie trop souvent, en matière d'offre d'études, une politique d'établissement plutôt qu'une gouvernance cohérente, tant à l'échelle locale que pour l'ensemble de notre système d'enseignement supérieur a maintes fois été fustigée.

L'objectif que poursuit la première partie du décret qui redessine le paysage de notre enseignement supérieur est, *in fine*, de replacer l'étudiant au centre des préoccupations. C'est pour lui qu'il convient de renforcer la qualité de notre enseignement supérieur et d'y promouvoir la réussite. Dans le même temps, il faut garantir l'excellence de notre recherche et assurer la visibilité internationale de nos institutions et de nos centres de recherche.

Ce décret s'inscrit également dans la volonté d'atteindre, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une taille critique par rapport à l'échelon international. Il vise encore à répondre à l'impératif du bon usage des moyens publics et tient compte de l'histoire de nos institutions d'enseignement supérieur, de leur autonomie et de leur volonté légitime à pouvoir poursuivre librement leurs collaborations, parfois initiées depuis plusieurs décennies. À cet égard, le présent décret s'inscrit donc pleinement dans le respect du prescrit constitutionnel des libertés d'enseignement et d'association (articles 24 et 27 de la Constitution).

Le modèle proposé vise donc à simplifier notre système, tant dans sa description et sa visibilité extérieure que dans le fonctionnement des relations entre les établissements et avec les autres organes existant en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans notre pays et à l'international.

Il a pour buts essentiels :

- de clarifier les parcours étudiants ;
- de redéfinir l'organisation des relations entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- d'assurer au travers de l'ARES une cohérence globale en la matière ;
- de supprimer les redondances entre établissements au sein de l'ARES ;
- d'assurer une meilleure gestion des moyens publics ;
- de garantir, à l'intérieur de pôles, une offre d'enseignement de proximité qui soit la plus large possible ;
- de favoriser les collaborations entre établissements et de réduire les situations de redondances résultant, entre autres, du système actuel de financement public et d'habilitations.

Pour atteindre de tels objectifs, il est nécessaire de redessiner à la fois le paysage de notre enseignement supérieur et d'harmoniser, là où c'est nécessaire, l'organisation académique des études. C'est à ces tâches que s'emploient les deux parties successives du présent décret.

5.1. Vers un nouveau paysage de notre enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur existants (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement supérieur de promotion sociale) conservent leur statut, leur spécificité et leur autonomie.

En revanche, de nouvelles entités collaboratives et structurantes sont mises en place. Ces entités sont des organismes publics dotés d'une personnalité juridique, résultent de l'évolution de structures existantes et s'y substituent, dans un souci de simplification et d'efficacité générale du système.

Elles s'organiseront en deux niveaux principaux :

1. Un Organisme d'utilité publique (de catégorie B), l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur), dont les rôles principaux seront, sans porter préjudice aux prérogatives des établissements en la matière, la représentation de notre système d'enseignement supérieur comme une seule entité comparable aux autres structures étrangères (grandes universités, pôles de recherche et d'enseignement supérieur, etc.) et la coordination générale des activités.
2. Cinq entités décentralisées autonomes, baptisées « Pôles académiques ». Ces pôles sont des lieux de concertation et de dialogue entre établissements. Ils ont pour mission principale de promouvoir et soutenir toutes les formes de collaborations entre les établissements membres et d'inciter ceux-ci à travailler ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants

L'ARES est organisée en deux familles d'organes spécialisés (appelés commissions ou chambres) :

- Des commissions transversales, pour les matières communes ;
- Trois chambres thématiques pour les matières ou missions spécifiques à chaque forme d'enseignement : universités, hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale, écoles supérieures des arts.

Les missions de l'ARES, éventuellement déléguées à l'une ou l'autre de ses chambres thématiques ou commissions transversales, sont notamment :

- La coordination : instance d'avis et de proposition notamment en matière de répartition globale des habilitations d'enseignement, des grands projets et programmes de recherches, des études statistiques, etc. ;
- La représentation internationale ;
- La coopération au développement ;
- La coordination des Écoles doctorales, centres de recherche fédérés et cursus spécialisés ;
- La coordination de la vie étudiante dans ses aspects transversaux et le statut de l'étudiant en général (suivi et propositions en matière d'étudiants boursiers et de condition modeste, de logement étudiant, d'aide à la réussite, etc.) ;
- Les statistiques ;
- La coordination des formations continues ;
- L'information et le conseil.

L'ARES est donc, comme c'est le cas pour les conseils existants, essentiellement un lieu de coordination et d'avis, mais avec pour rôle important d'assurer la cohérence du système.

La gouvernance est assurée suivant une organisation bicamérale constituée de :

- Un « Conseil d'administration » composé de représentants de la communauté académique (enseignants, chercheurs, étudiants, personnel administratif et technique) ;
- Un « Conseil d'orientation » composé de personnalités externes (secteurs économiques, scientifiques et culturels, des partenaires sociaux, etc.) et de représentants d'autres institutions qui formulera notamment des avis et des propositions relatives à la politique générale de l'ARES, à la réalisation de ses missions et à son ouverture vers l'extérieur.

Au sein du Conseil d'administration de l'ARES, les différentes catégories d'établissements (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts) seront représentées selon une partition entre Université, Haute École et Écoles supérieures des Arts et Établissements de Promotion sociale qui correspond à la proportion d'étudiants concernés par chacune des formes d'enseignement ; au sein des trois chambres thématiques, chaque établissement concerné y sera présent, à l'exception des établissements de promotion sociale qui y auraient été proportionnellement surreprésentés.

Les Pôles académiques sont, eux, des associations d'établissements ayant des implantations situées dans un même territoire géographique.

Les missions des pôles sont essentiellement centrées sur les étudiants des établissements membres. Un pôle est ainsi chargé de soutenir les collaborations entre les membres du pôle ou avec d'autres établissements belges ou étrangers, de soutenir l'organisation de projets conjoints. Il coordonne l'offre des services communs à ses institutions membres (information et orientation des étudiants, aide à la réussite, liaison enseignement secondaire – enseignement supérieur, services sociaux, infrastructures sportives et culturelles, restaurants, bibliothèques, etc.). Le pôle est également le lieu privilégié où seront suscitées les relations entre les établissements membres du pôle.

Ces cinq pôles académiques d'enseignement supérieur se répartiront sur une base géographique, conformément à la Déclaration de politique communautaire 2009-2014, autour des universités qui y ont leur campus principal.

Avec la réussite de l'étudiant comme principal objectif, les établissements d'enseignement supérieur devront nécessairement collaborer pour assurer la qualité et la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur au sein de ces différents pôles.

Tout établissement disposera bien évidemment d'habilitations en son nom propre, mais pourra également participer à l'organisation de cursus conjoints avec d'autres établissements. En particulier, les habilitations actuelles sont préservées. Enfin, toujours dans le but de supprimer toute redondance, les modes d'attribution des habilitations aux différentes formes d'enseignement sont harmonisés.

Ce schéma vise donc à promouvoir une organisation cohérente de notre enseignement supérieur tout en garantissant l'autonomie et la liberté d'association de tous les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les collaborations présentes ou à venir entre pôles académiques et entre établissements d'enseignement supérieur membres de pôles académiques d'enseignement supérieur différents sont encouragées.

Pour assurer la gouvernance la plus efficace et la plus transparente qui soit, les pôles académiques sont dotés d'organes et de modes de gestion participative souples dont au moins un « Conseil d'administration » composé de représentants issus de la communauté académique (enseignants, chercheurs, étudiants, personnel administratif et technique), responsable de la gestion académique du pôle et de la coordination entre les sous-entités.

Un organe exécutif pourra être associé à ces structures. De plus, la gestion rapprochée ou celle de matières spécifiques pourra être explicitement déléguée à des commissions ou conseils disposant d'une autonomie thématique et de composition en rapport avec leurs compétences.

5.2. Vers une harmonisation de l'organisation académique des études

La seconde partie du décret, plus encore peut-être que la première partie, vise à développer une nouvelle organisation des études académiques qui soit bien plus harmonisée que ce qu'elle n'est aujourd'hui, dans l'intérêt des étudiants, simplifiant ainsi les collaborations et les mobilités, et conformément aux recommandations de la table ronde.

Harmoniser ne veut pas dire unifier ; les spécificités des différentes formes d'enseignement sont donc préservées. L'objectif est bien de rendre de la cohérence là où les différences organisationnelles ne se justifient pas et constituent un obstacle à l'organisation de parcours harmonieux.

Par ailleurs, dès lors que ce décret vise, pour les raisons évoquées plus haut, à renforcer les collaborations et les synergies entre établissements, il est naturel de corriger ce qui, dans l'organisation académique des études, peut constituer un frein au développement de ces coopérations renforcées.

Ainsi, la notion d'année d'études est considérablement modifiée. Cette disposition traduit une demande forte de la table ronde de l'enseignement supérieur et du constat d'échec engendré par le système de la réussite à 48 crédits. Dans ce dernier système en effet, les étudiants qui n'avaient pas obtenu leurs 60 crédits constitutifs de l'année d'études se retrouvaient dans l'obligation d'en réussir davantage encore l'année suivante.

Ces dispositions reprennent, en les harmonisant pour les différentes formes d'enseignement supérieur, les articles consacrés à l'organisation de l'enseignement.

Les calendriers de l'année académique sont harmonisés et rendent obligatoire une période d'évaluation à la fin de chaque quadrimestre. La délibération de fin d'année continue à permettre la validation éventuelle de crédits aux résultats insuffisants, puisque la délibération porte sur l'ensemble des résultats de l'année académique.

Le décret introduit ainsi une distinction entre le programme d'études établi par l'établissement qui, comme précédemment, est présenté en blocs annuels de 60 crédits et le parcours annuel d'un étudiant qui dépend des crédits acquis progressivement. Ainsi, chaque année académique, l'étudiant s'inscrit à un ensemble cohérent d'unités d'enseignement du programme. Ceci permet de briser la barrière des années du programme à réussir successivement, mais s'inscrit dans un parcours progressif au gré des acquis individuels. Toutefois, la délibération globale sur l'ensemble de son programme annuel permet de maintenir la possibilité au jury d'acter le droit à l'erreur, d'effacer un échec ponctuel au sein d'une session.

Toutefois, vu qu'il s'adresse à de nouveaux étudiants, le programme de première année d'études reste fixé et la réussite d'un nombre suffisant de matières de ce programme reste un critère de poursuite dans le cycle. Des activités de remédiation sont prévues afin d'aider ces étudiants à passer le cap de leur première année dans le supérieur.

Le décret décrit également la composition et le mode de fonctionnement des jurys attachés à l'évaluation des crédits et des grades académiques attribués en fin de cycle. Il consacre le seuil de réussite unique de 10/20, que ce soit pour l'obtention de crédits ou pour la réussite d'une année d'études ou d'un cycle.

Au niveau institutionnel, les collaborations et codiplômations seront favorisées. Des articles encadrent donc ces procédures. Afin de faciliter ces codiplômations, des domaines d'études communs aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ont été définis. Ces domaines d'études permettront aussi de classer les diverses activités d'enseignement.

Désormais, les nouvelles habilitations sont toutes conférées sur base décrétole. Elles sont attribuées à un établissement, mais de manière privilégiée de manière conjointe à plusieurs établissements ou dans le cadre de collaborations plus larges.

Une disposition oblige l'ARES à rationaliser l'offre de formation afin de ne pas garder des formations redondantes ou insuffisamment suivies dans en deux lieux proches. Les habilitations sont ainsi accordées sur base d'un avis motivé remis par l'ARES.

Tous les établissements d'enseignement supérieur ou implantations de ceux-ci situées sur une même zone académique, regroupement de un ou deux pôles devront ainsi nécessairement collaborer pour assurer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur sur cette zone.

Les procédures d'équivalence, les différentes dates clés et les procédures d'inscription ont été unifiées entre les différents établissements.

Une harmonisation des droits d'inscription dans tout l'enseignement supérieur est ainsi prévue. Néanmoins, un assouplissement des délais de paiement ainsi que la possibilité pour les conseils sociaux d'aider les étudiants sont instaurés.

L'accès aux études de premier et de deuxième cycles obéissent aux mêmes règles dans tout l'enseignement supérieur, similaires à celles en vigueur aujourd'hui. Toutefois, le mécanisme de passerelles entre premiers cycle professionnalisant et études de master ou le processus de valorisation des acquis personnels sont assouplis pour répondre à l'évolution des systèmes, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'étranger.

Les programmes d'études seront maintenant harmonisés au niveau de l'ARES. Pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts, les grilles minimales seront ainsi progressivement supprimées.

Enfin, l'aide à la réussite n'est pas oubliée et reçoit la confirmation des mesures envisagées. La participation des étudiants de première génération aux épreuves de fin de premier cycle devient obligatoire.